Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260309-20260309_DCM3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.03.09 DCM3

Séance du 09 mars 2026

Date de convocation : 05 mars 2026
Date d'affichage : 05 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mme Corinne ROSPARS, Mme Brigitte LAVENANT, Mme Stéphanie CHARLOT, Mme Estelle LOIDON, Mme Sanae NÉDELLEC et Mme Patricia NORMANT.
M. Siméon LE BAIL, M. Philippe NÉDELLEC, M. Jean-Paul HENRY, M. Pierrot BELLÉGUIC, M. Hervé GUILLERM et M. Philippe SINDE.

Procuration :
Mme Christine CORVELLEC à M. Philippe SINDE.

Mme Sanae NÉDELLEC a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Cession d'un délaissé communal au profit d'un administré
Domaine : 3.2 Aliénations – Délibération concernant les cessions

Exposé

M. David Coroller a sollicité la commune afin d'acquérir, à titre onéreux, un délaissé communal correspondant à la parcelle cadastrée ZV 376.

La contenance de cette parcelle est de 23 centiares (23 m²). Les frais notariés afférents à cette cession seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Pour mémoire, le Conseil municipal a précédemment acté le principe d'un prix de cession des terres agricoles fixé à 0,50 € par mètre carré.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;
Vu la demande présentée par M. David Coroller.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Autoriser la cession, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée ZV 376 au profit de M. Coroller ;
- Acter le principe du transfert de propriété et les conditions de cette cession ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, notamment l'acte de cession, qu'il soit établi par acte notarié ou en la forme administrative conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260309-20260309_DCM3-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention :

☐ Nbre de vote « contre » :

☐ Adoptée à la majorité

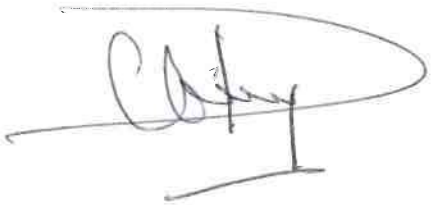
☒ **Adoptée à l'unanimité**

☐ Rejet de la délibération

☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.



Mme Sanae NÉDELLEC,

Secrétaire de séance.

